

COMPTE- RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 17/01/2019



Table des matières

1. Affaires générales :

- A. Installation et présentation des nouveaux conseillers municipaux
- B. Désignation d'un secrétaire de séance
- C. Validation des comptes rendus des Conseils des 9 et 13 décembre 2018
- D. Calendrier des Conseils Municipaux 2019

2. Urbanisme :

- A. P.L.U.H : Présentation et discussion autour du projet d'aménagement de la zone de Chignat (intervention des représentants de Billom Communauté et du Bureau d'étude)

3. Sécurité et Aménagement :

- A. Débat autour de la limitation de vitesse et des aménagements sur la D997.

4. Vie Municipale/Intercommunalité :

- A. Délégations du Maire
- B. Organisation des commissions municipales
- C. C.C.A.S. : Désignation de deux membres élus
- D. Elections de la Commission d'Appel d'Offre
- E. Délégations dans les différents syndicats
- F. Représentativité dans les associations et les organismes officiels
- G. Commission Communales des Impôts Directs
- H. Référent commission Habitat à Billom Communauté

Questions Diverses :

Ouverture du conseil municipal : 20h00

THEME N°1 : AFFAIRES GENERALES :

A. Installation et présentation des nouveaux conseillers municipaux :

Suite aux quatre démissions survenues en décembre 2018 de Mesdames Catherine GENIN, Chrystelle PALLIER, Audrey CHASSEIN-GARRY et Marie Josèphe CHARRIER, deux nouveaux conseillers municipaux intègrent le conseil. Il s'agit de Madame Danielle LEYRIT et Monsieur Christian SURMELY.

Le droit impose de prendre le suivant de liste quand une démission est présentée à Madame le Maire. S'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste ou si ce dernier fait savoir par écrit qu'il ne souhaite pas occuper la fonction, le siège reste vacant. Monsieur Jean Luc SIMON, a fait savoir qu'il ne souhaitait pas occuper la fonction. Les sièges de Mesdames Audrey CHASSEIN GARRY et Marie Josèphe CHARRIER restent donc sans conseiller municipal. Une élection complémentaire partielle est à organiser, quand un tiers des sièges du conseil est vacant.

B. Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Eric Doré

C. Validation des Comptes Rendus des Conseils Municipaux des 9 et 13 décembre 2018 :

Compte-rendu du 9 décembre 2018

Claude HOCHIN : Harmoniser les noms de famille (problème nom de jeune fille, de femme mariée pour Christelle PALLIER)

Compte-rendu du 13 décembre 2018

21 voix POUR

D. Calendrier des conseils municipaux 2019 :

Vous trouverez en pièce jointe le nouveau calendrier 2019 des réunions de bureau et de conseils municipaux suite aux discussions de notre réunion du 13 décembre 2018. Proposition de 10 conseils municipaux (sauf Juillet et Août). Celui du 7 février sera cependant déplacé au 7 mars.

Vous êtes invités à transmettre à Anne PABIOT sur la boîte mail suivante apabiot@mairie-de-vertaizon.com, vos pouvoirs en cas d'absence le jour avant le déroulement du conseil et vos questions diverses par écrit 48 heures avant la date du conseil soit deux jours..

Vous avez le droit de donner votre pouvoir le jour même du conseil ; mais cette demande de délai vous est présentée afin que la personne en charge des documents officiels pour le conseil, puisse finaliser les dossiers dans de bonnes conditions. Merci.

THEME N°2 : URBANISME :

A. P.L.U.H : Présentation et discussion autour du projet d'aménagement de la zone de Chignat :

Ce dossier a été présenté en amont du conseil municipal. C. Chainon précise que la commission d'urbanisme sera saisi de ce dossier prochainement.

Dans le cadre des réunions et des discussions d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Billom Communauté, le secteur de Chignat fait l'objet de débats importants. Compte tenu des enjeux (desserte par la gare induisant de proposer plus de densité ainsi que de la mixité sociale) et des difficultés de déplacements et stationnement (et assainissement sur la route de Chignat/Vertaizon), il est actuellement discuté de classer le hameau en « servitude dans l'attente d'un projet », permettant de geler l'urbanisation pendant 5 ans, temps nécessaire à la réalisation d'une étude urbaine.

Les membres de l'exécutif ont demandé à la communauté de communes de Billom Communauté et au bureau d'étude « Etudes et Actions » de présenter la démarche d'aménagement envisagée sur la zone de Chignat.

THEME N°3 : SECURITE ET AMENAGEMENT :

A. Débat autour de la limitation de vitesse et des aménagements de la D997 :

Lors du conseil municipal du jeudi 13 décembre 2018, il avait demandé de prendre une décision urgente sur la limitation de vitesse à 50 km/heure et sur la sécurisation des passages piétons sur la partie en agglomération de la D997. La question sera traitée lors de cette réunion et une décision sera entérinée sur la limitation de vitesse et sur les premiers aménagements à envisager pour 2019.

A. QUINTON présente le courrier reçu en mairie par les riverains de la D997 et précise qu'il n'y aura pas de vote car la décision dépend du pouvoir de police du maire

D. HERMET : Précise la démarche de ce courrier, de recueillir l'avis des riverains. A l'heure actuelle une centaine de signature.

A. QUINTON : rappelle que le dossier de cette D997 est ré-ouvert de manière globale. Dossier avec le S.I.A.R.E.C. pour les travaux concernant les réseaux.

D. HERMET : projet global porté par la commune, mais projet global co-construit avec les différents partenaires

J.C. COURCHINOUX : Difficulté dans les discussions. Favorables à la mise en œuvre des trottoirs.

E. DORE : Prendre des décisions simples peu coûteuses pour réduire les dangers de cette voie.

J.C. COURCHINOUX : Dossier depuis longtemps sur la table. J.P. PRULIERE avait pris la décision de maintenir la vitesse à 70 km/h en agglomération après avis du département.

A. QUINTON : D'autres problèmes existent, comme par exemple le nombre de passages piétons. La question est aussi à l'étude.

R. BARNOLA : Limitation de vitesse. La gravité d'un accident est dû à l'énergie du véhicule : de 50 à 70 km/h, l'énergie est multipliée par deux (donc les effets). Le problème n'est pas la D997 mais l'avenue Léon BLUM et François MITTERAND : rues qui font parties de la commune de Vertaizon. Les 50 km/h ont été mis dans les communes au niveau national. Discrimination des riverains de cette rue, qui n'ont pas droit à la même protection que les autres habitants de

Vertaizon : comme tous les autres habitants, ceux-ci ont droit au même niveau de sécurité. On peut se poser la question sur le plan juridique. Mais sur le plan moral, le Maire prend une responsabilité : en cas d'accident grave. Des questions seront posées par la justice pour évaluer les efforts faits par la collectivité pour assurer la sécurité. C'est une question grave.

D. HERMET : la sécurité ne concerne pas que les riverains, mais aussi les citoyens qui utilisent les transports en commun (trains, cars...).

J.C. COURCHINOUX : Un regret, à l'époque où la route de Billom a été baptisée rue Léon Blum, le maire n'avait pas pris cette décision

J. BERTHON : L'entrée dans une ville oblige automatiquement le passage à 50 km/h

J.C. COURCHINOUX : Discussion globale. Problème d'incivilités. Mise en œuvre d'un radar.

D. HERMET : Quelles que soient les limitations, certains ne les respectent pas. Mais il est important pour ceux qui sont responsables, d'avoir un signal fort de limitation de sa vitesse.

R. BARNOLA : Lorsqu'il y a non-respect d'une limitation à 50, c'est souvent entre 50 et 60 km/h, alors que pour une limitation à 70, c'est entre 70 et 80. Par ailleurs, le changement de limitation (passer de 50 à 70 puis de nouveau 50) ne favorise pas un comportement citoyen. Plus simple d'avoir une limitation unique sur la commune. Résolution de la situation simple et peu coûteux. J'encouragerai Madame le maire

C. SURMELY : A-t-on une statistique sur les accidents ou incidents sur cette voie. Pourquoi ne pas mettre des radars ?

P. GUYOT : Relativiser ce qui a été dit. Pas correct d'insister sur la responsabilité d'A QUINTON. Pourquoi ne pas mettre tout à 30 km/h ? Jusqu'où va-t-on ? Lorsque l'on a mis les radars pédagogiques, certains conducteurs se sont mis à les tester pour connaître la vitesse maximale enregistrée. Les avenues Léon BLUM et François MITTERRAND sont en interdiction de doubler, malgré tout pas de ligne blanche (permettre aux gens de rentrer chez eux). Tant que les aménagements n'ont pas eu lieu, ce n'est pas pertinent de changer la vitesse. Les accidents les plus graves ont lieu à Chignat sur des zones limitées à 50 km/h.

S. RAMALHA : Pas persuadé que cela est un impact.

R. BARNOLA : Alors, à quoi servent les panneaux si on se dit que certains ne les respectent pas ?

C. HOCHIN : Je suis pour le 50 km/h, en tant que piéton pour traverser la route, mais en tant que passager en voiture, je n'ai pas l'impression que 70 km/h soit très rapide.

A QUINTON clos le débat.

THEME N°4 : VIE MUNICIPALE/INTERCOMMUNALITÉ :

L'élection du nouveau maire et des adjoints, suite au décès de Monsieur Jean Paul PRULIERE oblige à relancer les démarches réglementaires et administratives de début de mandat. Les différents points abordés feront l'objet de délibérations.

A. Délégations du Maire :

Les membres du conseil municipal peuvent déléguer au maire par délibération certaines attributions qui facilitent la prise de décision et la vie courante de la collectivité.

Le contexte :

L'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dresse la liste des matières que le conseil municipal peut déléguer au maire par délibération et pour la durée de son mandat. Ces attributions sont énumérées limitativement par le législateur. Le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions avec des restrictions ou des limites (voir texte en bleu). Elles sont au nombre de vingt-quatre. Elles vous sont présentées dans leur intégralité dans cet exposé. Cependant, Madame le Maire présentera une proposition de délibération lors du conseil municipal afin de disposer d'une base de discussion et d'échange.

L. BIZOT présente la démarche et précise les délégations qu'il est proposé de maintenir et celles qu'il est proposé d'enlever.

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Il est proposé de ne pas mettre cette délégation à Mme le Maire compte-tenu de la sollicitation du CM en juillet annuellement sur ce point

(3) De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est proposé de ne pas mettre cette délégation à Mme le Maire, la CM se prononçant chaque année sur ce point.

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Il est proposé de le mettre cette délégation à Mme le Maire sous la somme de 25000 euros : au-delà, c'est la commission d'appel d'offre qui statue

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférant

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
Il est proposé de ne pas mettre cette délégation à Mme le Maire, puisque cette décision passe en CM à chaque occasion.
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;
Il est proposé de mettre cette délégation à Mme le Maire avec une limite à 1500 euros.
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
Il est proposé de ne pas mettre cette délégation à Mme le Maire, car projets conséquents qui nécessitent débat en conseil municipal
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;
Il est proposé de ne pas mettre cette délégation à Mme le Maire, habitude de valider les lignes de trésorerie en conseil municipal
- (21) D'exercer, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
Il est proposé de ne pas mettre cette délégation à Mme le Maire

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est proposé de ne pas mettre cette délégation à Mme le Maire, et d'en discuter en conseil

(23) De prendre des décisions à la réalisation de diagnostic archéologique

(24) D'autoriser au nom de la commune le renouvellement des adhésions dont elle est membre

E. DORE : quelles obligations d'information aux membres du conseil mu ?

L. BIZOT : Obligation d'information au conseil municipal dès qu'une décision est prise en rapport avec la délibération de la délégation.

B. Organisation des commissions municipales :

Les membres du conseil doivent désigner et valider les commissions et leurs membres.

Le contexte :

Madame le Maire fera un point, lors du conseil municipal, sur les différentes commissions municipales existantes ou à créer. Pour mémoire, voici la liste des commissions et leur composition qui avaient été créées le 15 avril 2014. Les modifications seront indiquées en rouge.

Commission des finances :

Membres issus du Conseil municipal : Amalia QUINTON, Catherine SOU AH Y, Jean Christian COURCHINOX, Claude HOCHIN, Sandrine RAMALHA, Claude CHAINON, Robert BARNOLA, **Philippe GUYOT.**

Commission Jeunesse et Sport, Vie associative, culture et salles communales :

Membres issus du Conseil municipal : Sandrine RAMALHA, Alfred COUTO, Catherine SOU AH Y, Antonio RAMALHA, **Eric DORE, Marie ESCRIBANO.**

Membres extérieurs : Cyril GONZALEZ, **Audrey CHASSEIN-GARRY, Magalie RAVEL-URDICIAN, Sylvain BARTAUD ?, Laurène ROCHON ? Nicole BONNET ? Pierre TUFFERY ?**

Commission Culture :

~~Membres issus du Conseil municipal : Sandrine RAMALHA, Amalia QUINTON, Alfred COUTO, Antonio RAMALHA,~~

~~Membres extérieurs : Sylvain BARTAUD, Audrey CHASSEIN-GARRY, Lauren ROCHON, Magali RAVEL-URDICIAN, Pierre TUFFERY~~

Commission qui n'a pas été réunie, cette compétence étant dans la communauté de commune. La médiathèque fonctionne de manière plus autonome. Le thème culture est ajouté à la commission précédente.

Comité de suivi du centre de Loisirs/Périscolaire et Affaires scolaires :

Membres issus du Conseil municipal : Catherine SOU AH Y, ~~Chrystelle HERRERA,~~ Antonio RAMALHA, Sandrine RAMALHA, ~~Marie-Josèphe CHARRIER,~~ **Éric DORE, Amélia QUINTON**

Commission des Travaux :

Membres issus du Conseil municipal : Jean Christian COURCHINOX, Philippe GUYOT, Claude CHAINON, Antonio RAMALHA, ~~Jean-Louis FAUVELLE~~, Josiane FAYE, David HERMET. Hervé COURTY

Membres extérieurs : Christian SURMELY, André CHIROL, Maurice VERGNOL.

Commission Développement économique :

Membres issus du Conseil municipal : Claude CHAINON, J.C. COURCHINOX, David HERMET, Danielle LEYRIT, ~~Jean-Louis FAUVELLE~~.

Membres extérieurs : ~~Jean-Luc SIMON~~, Alain MALTERRE, Gérard ROUSSET, ~~Danielle LEYRIT~~,

Commission urbanisme :

Membres issus du Conseil municipal : Claude CHAINON, Jean Christian COURCHINOX, Antonio RAMALHA, ~~Jean-Louis FAUVELLE~~, Catherine VAN SEVEREN, Christian SURMELY, ~~Danielle LEYRIT~~

Membres extérieurs : Jacques BORDEL, Claude POLLARD.

Commission Action Sociale :

Membres issus du Conseil municipal : Claude HOCHIN, ~~Chrystelle HERRERA~~, Jacqueline BERTHON, Josiane FAYE.

Membres extérieurs : Nicole BONNET, Nicole EULALIE.

Précision : sujet des gens du voyage

~~Commission Emploi :~~

~~Membres issus du Conseil municipal : Claude HOCHIN, Amalia QUINTON, Jacqueline BERTHON.~~

~~Membres extérieurs : Serge VAN SEVEREN, Matthieu SOUCHON.~~

Précision de C. HOCHIN : la mission emploi attaché à la fonction de C. HOCHIN. La commission devait traiter des demandes d'emploi. Mais elle ne s'est pas réunie, compte-tenu que les dossiers étaient tout le temps sur des demandes d'emploi à la mairie

Doit-on la maintenir ? **La commission est annulée**

Commission Environnement, développement durable et cadre de vie :

Membres issus du Conseil municipal : Philippe GUYOT, J.C. COURCHINOX, Claude HOCHIN, ~~Catherine GENIN~~, Antonio RAMALHA, Denise JOUVE, Robert BARNOLA.

Membres extérieurs : Maurice VEY, Pascale DEGOILE, Frédéric SAURETY.

Commission communication :

Membres issus du Conseil municipal : Amalia QUINTON, Claude CHAINON, Denise JOUVE, Jacqueline BERTHON, Philippe GUYOT,

Membres extérieurs : Cyril GONZALES, ~~Cathy BRUNEL, Loriane BARTO, serge VAN SEVEREN~~.

Commission Fêtes et cérémonies :

Membres issus du Conseil municipal : Amalia QUINTON, Philipe GUYOT, Sandrine RAMALHA, Roland DONNA, Denise JOUVE, Jacqueline BERTHON, Christian SURMELY, Antonio RAMALHA

Membres extérieurs : Claudette BRUNEL, Maurice VEY, Marie-Françoise VIDAL.

Plus récemment ont été créées trois nouvelles commissions :

Groupe de travail de la propriété DELAIR : Eric DORE, David HERMET, Claude CHAINON, Amalia QUINTON, Philippe GUYOT, **JC COURCHINOUX, M. ESCRIBANO**

Groupe de travail Aménagement del'A.L.S.H. : Catherine SOU AH Y, David HERMET, Eric DORE, ~~Chrystelle PALLIER~~, un représentant de l'école et de l'A.L.S.H., Jean Christian COURCHINOUX et Amalia QUINTON, **P. GUYOT**, 2 représentants des parents d'élèves

Commission cimetièrre : Amalia QUINTON, Claude HOCHIN, Claudette BRUNEL et Nicole EULALIE

D. HERMET : Il existait un groupe de travail autour du suivi du budget spécifique aux écoles ?

A. QUINTON : La responsable étant absente, cette question sera traitée ultérieurement

21 voix POUR

C. C.C.A.S. : Désignation de deux membres élus

Les membres du conseil doivent désigner deux membres « élus » suite aux deux démissions de Mesdames CHASSEIN GARRY et PALLIER.

Contexte :

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. doit être à parité en nombre, entre les membres « élus » et les membres « nommés ». Par délibération en date du 15 avril 2014, le conseil était composé de huit membres dans chaque corps. L'exécutif veut conserver les acteurs actuels et la répartition. Il est donc nécessaire de désigner par délibération deux nouveaux élus du conseil municipal. Pour information, les membres actuels sont les suivants :

Membres issus du Conseil Municipal : Claude HOCHIN, Catherine SOU AH Y, Jacqueline BERTHON, Roland DONNA, Josiane FAYE, Catherine VAN SEVEREN.

Membres nommés : Nicole BONNET, Nicole EULALIE, Annie CHIROL, Alain MASSACRIER, Annette FOURRIER, Claudette BRUNEL, Jacques BORDEL, Josiane AUREL.

Deux candidats : C. SURMELY, H. COURTY

21 voix POUR

D. Elections de la Commission d'Appel d'Offre

Les membres du conseil municipal doivent élire les membres de la commission d'appel d'offre.

Le contexte :

Suite à la démission de Jean Louis FAUVELLE, au décès de Jean Paul PRULIERE et à l'élection du nouveau Maire, il est nécessaire de procéder à de nouvelles élections de cette instance.

Pour mémoire, la Commission d'Appel d'Offre (C.A.O.) doit se réunir et faire des propositions au conseil municipal pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens à 25 000.00 € H.T.

La composition de la C.A.O., pour les communes de moins de 3 500 habitants est la suivante :
Le maire est président et ne fait l'objet d'aucune élection. Cependant, il doit procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lors du vote au conseil municipal, il sera nécessaire de présenter des listes qui ne pourront pas faire l'objet de panachage ou de vote préférentiel. Il est tout à fait possible de présenter des listes qui peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir.

Pour information, vous trouverez la composition de la C.A.O. lors du conseil municipal du 15 avril 2014 :

Président : Jean Paul PRULIERE

Titulaires : Claude CHAINON, Jean Christian COURCHINOX et Josiane FAYE

Suppléants : Amalia QUINTON, David HERMET e Jean Louis FAUVELLE

A. Quinton propose la composition suivante :

Président : Amalia QUINTON

Titulaires : Claude CHAINON, Jean Christian COURCHINOX et David HERMET

Suppléants : Philippe GUYOT, Catherine SOU AH Y, Josiane FAYE

21 voix pour

E. Délégations dans les différents syndicats

Les membres du conseil sont invités à désigner leurs représentants au sein des différents syndicats
La proposition est de maintenir les délégations lorsqu'il n'y a pas eu de départ de conseillers et de voter sur les délégations où le conseiller n'est plus présent.

Le contexte :

L'exécutif propose de conserver les conseillers municipaux pour les délégations existantes sur la plupart des syndicats intercommunaux et de procéder à une nouvelle élection en cas de besoin.

Le S.I.A.R.E.C. : Sandrine RAMALHA et Josiane FAYE (suppléante).

Le S.I.E.G. : Jean Christian COURCHINOX et Amalia QUINTON (titulaires), Philippe GUYOT et Claude CHAINON (suppléants).

Le S.I.A.S.D. : Catherine SOU AH Y et Claude HOCHIN (Titulaires), Catherine VAN SEVEREN (suppléante).

Le S.B.A. : Antonio RAMALHA (titulaire), Robert BARNOLA (suppléant)

Pour les quatre structures, l'exécutif propose de reconduire les délégués en place. Pour les deux derniers syndicats, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations :

Le S.B.L. : Claude CHAINON et Jean Christian COURCHINOX (Titulaires), Robert BARNOLA (suppléant). Il est nécessaire de désigner un second suppléant suite au départ de Madame CHARRIER. **Proposition : Sandrine Ramalha**

L'E.P.F. S.M.A.F. : Claude CHAINON (Titulaire). Il est nécessaire de désigner un suppléant suite au départ de Madame GENIN. **Proposition : Danielle LEYRIT**

21 voix POUR

F. Représentativité dans les associations et les organismes officiels

Les membres du conseil sont invités à désigner leurs représentants au sein des différentes associations et organismes officiels.

Le contexte :

L'exécutif propose de conserver les conseillers municipaux pour les délégations existantes et de procéder à une nouvelle élection en cas de besoin.

C.N.A.S. : Amalia QUINTON (titulaire). Il est nécessaire de désigner un second membre titulaire suite au départ de Madame CHASSEIN GARRY. **Proposition : Antonio Ramalha**

Mission locale et A.P.I. : Monsieur Claude HOCHIN.

A.G.S.G.V. : Claude HOCHIN et Josiane FAYE

Correspondants défense : Amalia QUINTON et Denise JOUVE

21 voix POUR

G. Commission Communales des Impôts Directs

La mise en place d'une commission communale des Impôts Directs suite au renouvellement du Maire et des adjoints n'est pas nécessaire. Ses membres sont élus pour la durée du mandat, c'est-à-dire, six ans. La réglementation prévoit que le maire récemment élu en est le président de droit. Pour rappel cette commission est composée des membres suivants :

Amalia QUINTON, Claude CHAINON, Bernard BEAUJOUAN, Jacques BORDEL, Pierrette BRUGERE, Claudette BRUNEL, René COUDERCHET, Dominique FOURVEL, Eric DORE, Marie Ange FOURNET, Jeanine PRULIERE.

H. Référent commission Habitat à Billom Communauté

Vous devez élire un membre du conseil pour siéger au sein de cette commission OPAH régie par l'intercommunalité.

Contexte :

La Communauté de communes a créé cette commission afin de centraliser les réflexions et projets liés à l'amélioration de l'habitat auprès des particuliers (économie d'énergie, développement durable, lutte contre l'insalubrité...). Par cette OPAH, la communauté de communes peut accompagner les particuliers et les propriétaires bailleurs dans leurs recherches de financement via des subventions. Si les premiers se mobilisent relativement bien, il n'en est pas de même pour les seconds. C'est pourquoi, la commission habitat souhaite que les communes s'impliquent davantage dans cette opération qui pourrait permettre l'arrivée de nouveaux habitants en désignant un élu référent de la mise en œuvre de l'O.P.A.H.

Le référent aura pour mission :

Communiquer à la communauté de communes les besoins sur notre territoire et les projets à venir des particuliers

Informers les particuliers de l'existence de ce service

Depuis le 12 juillet 2018, Madame Marie Josèphe CHARRIER était ce référent habitat. Il est donc nécessaire de désigner un nouveau membre du conseil municipal.

Danielle LEYRIT porte sa candidature.

21 voix POUR

QUESTIONS DIVERSES :

J BERTHON : Rond-point de Chignat. Quelles réclamations et doléances ? Passage de semi-remorques

JC COURCHINOUX : La chicane dans le sens Pont-du-Château – Lezoux rend difficile le passage des convois exceptionnels. Ce point est en traitement

J. BERTHON : Etat de la sono de la Mairie.

A. QUINTON : Son remplacement est prévu au budget. Les devis sont en cours

D. JOUVE : Etat du site internet ?

A. QUINTON : En ligne, mais l'information est non diffusée, mais le département, qui est en charge de cette diffusion est repassé en appel d'offre.

D. JOUVE : Eclairage nocturne ? Etat de la question ?

A. QUINTON : Suite au débat au conseil municipal, il devait y avoir une réunion publique. Techniquement, dissocier certains éléments (rond-point, terrain de foot...). L'étape à mettre en place : réunion publique à la sortie du printemps, lorsque les journées sont plus longues

JC COURCHINOUX : Des habitants de Pont-du Château demande le ré-éclairage pour des problèmes de sécurité

A. QUINTON : Toutes les communes aux alentours sont éteintes, donc concentration de personnes vers Vertaizon

D. HERMET : Article sur la Montagne, Clermont, ville pilote sur un éclairage adaptatif (variation d'intensité, allumages ponctuels)

D. JOUVE : WC publics

JC COURCHINOUX : Les toilettes sont fermées, car elles étaient bouchées. RDV avec l'O.P.H.I.S.

D. JOUVE : Avancement du parking de la poste ?

A. QUINTON : Pour les travaux de la propriété DELAIRE : Validation au budget. Travaux sur la propriété DELAIRE en avril. La première étape est de refaire le mur mitoyen qui s'est effondré. Le devis à la hauteur de 100 000 euros a été validé. Demandes de subventions en cours. Groupe de travail sur les jeux : sollicitation d'assistantes maternelles. Pas de devis en cours pour la transformation de l'aire de jeux actuelle en parking.

D. JOUVE : Qu'en est-il des arbres marqués ?

A. QUINTON : Attention particulière, abattage éventuel et réaménagement à prévoir. Pas de danger immédiat.

D. JOUVE : Suite au changement d'affectation de la salle n°1, quelles salles de réunion notamment accessible

A. QUINTON : Salle du pressoir et de Chignat. Lorsque la salle 1 et 2 ont été louées sur l'année, la salle du pressoir était libre. Donc il n'y a pas de problème de manque de salle de réunion.

D. LEYRIT : Compteur Linky. Quelle position de la commune ?

JC COURCHINOUX : Pas de possibilité de s'opposer sur le domaine public, mais possible sur le domaine privé.

P. GUYOT : Une commune a porté l'affaire en justice et a eu gain de cause.

JC COURCHINOUX : Pose par une société privée, avec des poses inadéquates.

P. GUYOT : 3 problèmes. Inflammable ; disjoncte plus facilement (oblige à augmenter l'ampérage) ; vol de données.

D. LEYRIT : S'en préoccuper, beaucoup de communes ont refusé. A-t-on du recul qui nous permette de se positionner

A. QUINTON : Donne des informations sur sa propre consommation d'énergie.

R. BARNOLA : A l'ancienne église, barrières posées, dégradation d'un sommet de mur. Qu'est ce qui est envisagé ?

A. QUINTON : travail avec les bénévoles de l'ASEV-SIT et attente protection du lieu

Clôture du conseil municipal à 23h39